

RAPPORT
N° 2011/O2/222

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2011

REUNION DES 27 ET 28 OCTOBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 216-07 RELATIF
AUX TRAVAUX TOPAGRAPHIQUES CONCERNANT
LA VOIE NOUVELLE ENTRE BORGO ET VESCOVATO**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° 216-07 relatif aux travaux topographiques concernant la voie nouvelle entre Borgo et Vescovato

Le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse a pour objet de présenter l'avenant n° 1 pour le marché relatif aux travaux topographiques de la voie nouvelle BORG/VESCOVATO passé avec la SARL Cabinet Barnay suite à une vente de la totalité de la clientèle, des bénéfiques et des matériels et mobiliers servant à l'exploitation de son cabinet au Cabinet SIBELLA et associés.

1 - PRINCIPALES DISPOSITIONS DU MARCHE

Le marché à bon de commande relatif aux prestations d'implantation et de contrôle topographique de la voie nouvelle entre Borgo et Vescovato a été signé le 29 mars 2007 pour un montant minimum de 60 000 € TTC et maximum de 240 000 € TTC.

Le titulaire du marché est la SARL Cabinet BARNAY.

2 - OBJET DE L'AVENANT N° 1

Le présent avenant porte sur une demande de transfert des droits et obligations au titre du marché susvisé en vue de la poursuite de son exécution par le cabinet SIBELLA et Associés.

En effet par acte notarié en date du 30 juin 2011, le cabinet Barnay représenté par Monsieur Barnay a vendu la totalité de la clientèle, des bénéfiques et des matériels et mobiliers servant à l'exploitation de son cabinet au cabinet SIBELLA et Associés représenté par monsieur SIBELLA.

3 - CONCLUSION

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer et exécuter l'avenant n° 1 au marché n° 216-07 passé avec la SARL Cabinet BARNAY, pour les prestations de travaux topographiques de la voie nouvelle BORG VESCOVATO.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 11/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
ET EXECUTER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX
TOPOGRAPHIQUES DE LA VOIE NOUVELLE ENTRE BORGIO ET VESCOVATO**

SEANCE DU

L'An deux mille onze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IVème partie,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- VU** la délibération n° 07/035 AC de l'Assemblée de Corse du 8 mars 2007 autorisant la signature du marché n° 216-07 relatif aux contrôles topographiques sur la voie nouvelle Borgo/Vescovato,
- VU** le marché n° 216-07 relatif aux implantations et contrôles topographiques sur la voie nouvelle Borgo Vescovato approuvé le 29 mars 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 portant transfert au cabinet SIBELLA et Associés des droits et obligations du cabinet BARNAY dans le cadre du marché n° 216-07 passé avec la SARL Cabinet BARNAY pour les travaux topographiques de la voie nouvelle entre Borgo et Vescovato.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le présent avenant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI